

Assemblée communale du 5 avril 2011

Présidente : Mme Barbara Clerc, Syndique

Participants : 33 personnes, dont 1 personne n'ayant pas le droit de vote

A 20.00 heures, **Mme la Présidente**, au nom du Conseil communal de Cottens, souhaite la bienvenue aux participants à cette assemblée et remercie chacun d'y participer.

Mme la Présidente déclare l'assemblée ouverte. Elle constate qu'elle a été régulièrement convoquée par insertion dans la feuille officielle no 12 du 25 mars 2011, par affichage au pilier public, dès la même date, et par l'envoi du bulletin « Informations communales » (art. 12 LCo).

Mme la Présidente rappelle que le vote au bulletin secret est admis si la demande est acceptée par le 5^{ème} des membres présents (art. 18 LCo).

Mme la Présidente procède à la désignation des scrutateurs :

- M. Michael Haymoz
- M. Daniel Feyer

L'assemblée peut délibérer valablement.

Mme la Présidente rappelle que l'assemblée communale est enregistrée sur bande. L'enregistrement est conservé jusqu'à l'approbation du procès-verbal lors de la prochaine assemblée communale (art. 3 ReLCo).

Mme la Présidente donne lecture du tractanda :

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2010

2. Comptes de fonctionnement et des investissements 2010

Prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision

En aparté, Mme la Présidente informe que la Commission financière est représentée par M. Claude Chassot suite au décès de M. Claude Aerni, Président de la dite Commission.

Approbation

3. Budget des investissements 2011

3.1 Aménagement du carrefour « Bimont » sur la route cantonale

Fr. 139'860.00

Participations de tiers

Fr. 97'200.00

Montant net à charge de la Commune

Fr. 42'660.00

3.2.1 Rapport de la Commission financière

Vote du crédit y relatif

3.2 Réfection du Chemin de la Quenoille

Fr. 45'000.00

3.1.1 Rapport de la Commission financière

Vote du crédit y relatif

4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux

5. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

6. Divers

Mme la Présidente demande s'il y a des remarques au sujet du tractanda.

Mme la Présidente constate qu'il n'y a aucune remarque à formuler au sujet du tractanda et passe au point 1.

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 décembre 2010

Mme la Présidente précise que le procès-verbal était disponible au bureau communal et sur le site Internet de la Commune www.cottens-fr.ch.

Mme la Présidente passe donc à l'approbation du procès-verbal du 21 décembre 2010.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2010 est approuvé à l'unanimité, le parti contraire ne s'est pas exprimé.

Mme la Présidente adresse ses remerciements à **Mme Valérie Maillard**, administratrice communale, pour la rédaction du procès-verbal.

Mme la Présidente passe à présent à la présentation du point 2.

2. Comptes de fonctionnement et d'investissement 2010

Le résumé des comptes de fonctionnement et d'investissement 2010 et les explications y relatives ont été publiés dans le dernier bulletin « Informations communales ».

Mme la Présidente informe qu'elle commentera essentiellement les rubriques qui présentent une différence significative par rapport au budget 2010.

Comptes de fonctionnement 2010

En règle générale le budget 2010 a été bien tenu, ceci n'est pas seulement lié aux amortissements supplémentaires importants réalisés lors du bouclage des comptes 2009, et dont il n'avait pas encore été tenu compte lors de l'établissement du budget 2010, mais aussi grâce à des recettes meilleures que prévues.

Mme la Présidente rappelle le principe des imputations internes (salaires, amortissements et intérêts) destiné à améliorer la transparence des coûts par service.

Administration : peu de variation aussi bien dans les charges que dans les produits.

Les comptes **01.300.0 et 01.317.0** : entre ces deux comptes « traitements et jetons du Conseil communal » et « Dédommagements (déplacements et représentations) » environ Fr. 9'000.00 de dépenses en moins que prévues.

Au compte **02.301.0** « Traitement du personnel administratif » : une stagiaire, étudiante de l'école de commerce de Gambach, à Fribourg, a intégré l'équipe de l'administration, ceci explique cette légère hausse par rapport au budget.

La hausse au compte **02.301.1** « Traitement du personnel édilitaire » concerne l'engagement par la Commune de trois personnes pour le nettoyage des bâtiments communaux et des locaux loués sous l'église suite à la résiliation du contrat de l'entreprise de nettoyage en juin 2010. Cette augmentation de la masse salariale implique une augmentation des charges salariales au compte **02.303.0**.

Le compte **02.317.0** : une diminution de plus de Fr. 4'000.00, entre autre la promotion civique n'a pas eu le succès escompté.

Les comptes **02.318.4 et 02.431.1** : moins de charges mais aussi moins de revenus ; les commandes de cartes d'identité sont en diminution. **Mme la Présidente** rappelle que dès 2012 les demandes de cartes d'identité ne se feront plus par l'administration communale.

Ordre public :

Le compte **12.351.0** Les frais de Justice de paix sont en baisse (charge liée), mais il faut ici signaler que le tuteur actuel a du retard dans ses décomptes qu'il doit présenter à la Justice de Paix et il est fort probable que la Commune sera contrainte de régler un montant conséquent une fois les comptes contrôlés par la Justice de Paix.

Au compte **14** « Police du feu » : l'activité de la Commission de bâtisse pour le futur local a repris cette année. Les trois communes, Autigny, Chénens et Cottens envisagent de louer une halle à Chénens qui nécessite des transformations et adaptations importantes afin de correspondre aux normes légales. Ce projet de transformation et son coût y relatif vous seront bien entendu soumis pour approbation lors d'une prochaine assemblée. **Mme la Présidente** rappelle qu'une réserve de Fr. 150'000.00 a été constituée aux comptes 2009.

Au poste **140** « Feu – Corps d'Autigny, Chénens et Cottens » : il s'agit de comptes équilibrés qui apparaissent aux comptes de la Commune de Cottens en qualité de commune siège et qui n'influencent pas le résultat.

Les comptes **16.380.0 et 16.430.0** s'équilibrent, ces montants varient fortement en rapport avec les nouvelles constructions réalisées durant l'année 2010.

Enseignement et formation :

Notre participation (charges liées) aux dépenses cantonales, poste **20.351.0** pour l'école enfantine et poste **21.351.0** pour le cycle scolaire obligatoire a été moins importante que prévue au budget 2010.

Dans la rubrique « administration scolaires » : au compte **29.300.0**, la Commission scolaire a fort à faire, plus de séances que prévues.

Le compte **29.311.0** « achat de machines et de mobilier » présente un dépassement important lié, entre autres, à l'acquisition d'une machine pour nettoyer les sols des bâtiments scolaires.

Le compte **29.314.0** « frais d'entretien des bâtiments » présente lui aussi un dépassement important, dépassement lié aux frais suite au dégâts de grêle de 2009, montant partiellement remboursé au compte **29.436.0** « remboursement de tiers » ainsi qu'à l'achat de produit de nettoyage et du matériel indispensables pour le nettoyage de nos locaux.

Culture et Loisir : pas de commentaire particulier pour ces comptes.

Santé :

Certaines variations surtout dans les charges liées, telles qu'au compte **40.351.2** « rénovation hôpital (Bertigny) ou au compte **41.351.0** « participation aux subventions cantonales des soins spéciaux ».

Au chapitre « service médical des écoles », une augmentation des charges mais également des revenus ». **Mme la Présidente** signale que la participation des parents aux frais du service dentaire est calculée sur la base du règlement relatif à la participation communale aux frais de traitements dentaires scolaires.

Affaires sociales :

La participation de la commune aux frais de crèche **54.365.0** est moins importante que prévue. L'estimation de ce poste est toujours difficile.

Les charges liées pour le pot commun du Service social cantonal sont moins élevées que prévues au budget **58.351.2**.

Transport et communications :

Au compte **62.313.1** « achat de machines et matériel » une dépense de près de Fr. 17'000.00 de plus que prévue. Ceci s'explique par l'achat prévu aux comptes 2009 d'une remorque mais cette remorque a été acquise en 2010 ainsi que d'une balayeuse adaptée au véhicule communal. Nous avons réalisé un produit de Fr. 2'000.00 pour la vente de l'ancienne balayeuse.

Aux comptes **62.313.2** et **62.314.1** « achat de carburant » et « déblaiement, salage, protection hivernale » une augmentation importante surtout en raison de l'hiver 2009/2010 assez rudes et des interventions plus importantes sur la Commune de La Brillaz. Une partie de ces dépenses est compensée par les remboursements de tiers **62.436.0**.

Protection –aménagement de l’environnement :

Il s’agit probablement de la première année où les comptes « approvisionnement en eau », « protection des eaux » et « ordures ménages » présentent quasiment tous une couverture de 100 % des charges par les produits. Une constitution d’une réserve a pu être réalisée sous la rubrique « protection des eaux ».

Au chapitre « approvisionnement en eau » un dépassement de plus de Fr. 30'000.00 au compte **70.314.0** pour l’entretien et rénovation des installations, plusieurs conduites ont cédées en 2010 en raison de leur vétusté.

Un rattrapage de Fr. 10'000.00 a été facturé par la Commune de Chénens pour le droit de passage au compte **70.316.0**.

Au chapitre « protection des eaux », en raison du raccordement en fin d’année 2010, l’AEGN n’a pas facturé de participation à la Commune au compte **71.352.6**.

Le compte **71.380.0** « attribution à la réserve » d’un montant de Fr. 117'775.25 s’explique par les amortissements réalisés sur les comptes 2009 et encore inconnus lors de l’établissement du budget 2010 et du calcul des taxes.

Le chapitre des « ordures ménagères » n’apporte aucun commentaire particulier.

Le chapitre « cimetière » n’apporte lui aussi aucun commentaire particulier.

En raison d’une facture de Fr. 3'914.00 pour des travaux effectués aux abords du ruisseau près des bâtiments scolaires, le compte **75.318.14** « Correction des eaux et endiguements » a du être créé.

Au chapitre « aménagement du territoire et construction » le dépassement du budget au compte **79.318.2** « Frais de géomètre » est lié à un verbal pour la route d’Onnens ainsi qu’à un ajustement des parcelles des bâtiments scolaires.

Économie :

Les chapitres « agriculture » et « forêts » n’amènent aucune remarque particulière.

Finance et impôts :

Au compte **90.400.0** « impôts sur le revenu » sont compris les provisions d’impôt 2010 à raison de Fr. 2'400'000.00 ainsi que les décomptes des années antérieures et des provisions pour les impôts 2009 encore en acomptes.

Une légère surestimation au compte **90.401.0** « impôts sur la fortune » ainsi qu’au compte **90.400.4** « Impôts sur les prestations en capital ». Contrairement aux comptes **90.400.2** « impôts à la source » et **90.400.4** « impôts sur le capital » qui présentent eux une augmentation par rapport au budget. Le compte **90.401.0** « impôts sur les bénéfices » présente un montant de Fr. 70'000.00 de plus que prévu en budget, ceci s’explique pas les bons résultats des sociétés ayant leur siège ou une succursale sur notre territoire comme la Banque cantonale de Fribourg.

Les impôts sur les mutations ou sur les gains immobiliers et plus-values sont difficilement estimables : en moins (Fr. 42'000.00) au compte **90.403.0** et en plus (Fr. 82'000.00) au compte **90.404.0**.

Mme la Présidente rappelle qu'au chapitre « gérance de la fortune et des dettes » les amortissements supplémentaires réalisés en 2009 diminuent les deux comptes **940.322.0** « intérêts des dettes » et **940.330.0** « amortissements obligatoires ».

Autres postes :

Au compte **99.332.2** « amortissements supplémentaires », une explication a été donnée dans le bulletin « informations communales » que **Mme la Présidente** rappelle en quelques mots :

- La reprise gratuite de la station de pompage et des collecteurs en lien avec l'AEGN est devenue effective au 1^{er} janvier 2011. La somme de Fr. 557'508.45 représente le montant total apparaissant au bilan sous le compte **152.0** au 31 décembre 2010, somme des factures payées en 2009 et 2010 concernant la station de pompage et les collecteurs, ouvrages nécessaires pour le raccordement de la Commune de Cottens. L'AEGN reprend ainsi les frais d'exploitation, frais qui sont répartis entre toutes les communes membres en fonction d'une clef de répartition (un peu moins que 10% pour la Commune de Cottens), grâce à cet amortissement supplémentaire, l'amortissement obligatoire de Fr. 22'300.00, soit 4 % pendant 25 ans, ne figurera pas dans le compte de fonctionnement. Bien entendu la Commune conserve la dette, la charge des intérêts et l'amortissement de la dette, soit un montant de Fr. 29'865 annuellement.

En résumé, les comptes 2010 présentent un déficit de Fr. 141'774.28 après amortissement supplémentaire de Fr. 557'508.45.

Comptes des investissements 2010

L'essentiel des comptes d'investissement sont des dépenses prévues lors d'assemblées antérieures.

Administration scolaire : l'aménagement de la place de jeux est terminé. Des factures sont encore parvenues au début de l'année 2011.

Protection – aménagement de l'environnement : au chapitre « protection des eaux », l'assainissement du secteur « sous la gare » est terminé « **71.501.10** ».

Des factures sont encore à régler aux comptes 2011 pour les investissements relatifs à la mise en séparatif de la route d'Autigny et Verna « **71.501.0** » et pour le déplacement du collecteur EU Résidence St-Martin « **71.501.15** », le détail de ces deux investissements seront présentés lors des comptes 2011.

Les autres investissements sous ce chapitre sont liés au raccordement des eaux usées de la Commune de Cottens à la STEP d'Autigny. Le droit d'entrée à l'AEGN ainsi que le droit de raccordement à Autigny aux comptes **71.522.6** et **71.522.7** ont été réglés.

Le nouveau columbarium a été installé au compte **74.501.0**.

Autres postes : Le Conseil communal a demandé une étude pour analyser les sols des terrains art. 127 et 991, propriété de la Commune de Cottens, terrains se situant en face du magasin d'alimentation, cette étude est destinée à connaître l'état exact des sous-sols en prévision d'un futur projet de construction sur ces parcelles, raison de la dépense de Fr. 7'825.85 au compte « délégation de compétence ».

En résumé, les comptes d'investissements 2010 présentent un excédent de dépenses de Fr. 1'425'514.50.

Mme la Présidente, ayant terminé la présentation des comptes de fonctionnement et des investissements 2010, demande s'il y a des questions.

M. Maurice Felder est contraint de contester les comptes de fonctionnement 2010, plus particulièrement l'amortissement supplémentaire de Fr. 557'508.45 qui concerne des investissements en lien avec la protection des eaux alors que ce dicastère devrait être couvert par les taxes et non par la recette fiscale. **M. Maurice Felder** signale que selon la loi fédérale, l'autofinancement de ce dicastère doit être respecté.

Mme la Présidente rappelle que ces infrastructures ne sont plus la propriété de la Commune et que cette façon de procéder n'est pas illégale.

M. Marc-Antoine Sauthier rappelle que le Service des communes a été dans le sens de la décision du Conseil communal en raison, entre autres, du fait de ne plus avoir une valeur au bilan pour un patrimoine dont la Commune n'est plus propriétaire. Cet amortissement a comme conséquence une diminution des charges au fonctionnement donc limite l'augmentation de la taxe proportionnelle.

M. Maurice Felder refuse de payer par ses impôts des frais liés à l'épuration alors que son bâtiment n'est pas raccordé aux eaux usées.

M. l'abbé Louis Pythoud pense que **M. Maurice Felder** devrait négocier avec la Commune pour trouver un arrangement financier pour la perte qu'il supporte en raison de cet amortissement.

Mme la Présidente signale qu'elle ira jusqu'au bout de cet exercice, soit par la lecture de la prise de position de la Commission financière sur le rapport de l'organe de révision et par la suite l'assemblée sera invitée à adopter ou non les comptes 2010 tels que présentés ce soir.

M. Dominique Magnin s'interroge sur le fait de faire un déficit sur un amortissement supplémentaire et il se pose une question sur la diminution des impôts 2010 par rapport à 2009.

Mme la Présidente signale qu'une explication sur la recette fiscale extraordinaire aux comptes 2009 avait été donnée lors de l'assemblée et que le calcul de la recette fiscale 2010 a été accepté autant par l'organe de révision, la Commission financière et le Service des communes. Pour le déficit aux comptes 2010, l'explication a été donnée précédemment.

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** donne la parole à **M. Claude Chassot**, Membre de la Commission financière, pour la lecture du rapport.

Rapport de la Commission financière M. Claude Chassot, Membre.

Révision de l'exercice comptable 2010

La Commission financière a pris connaissance du rapport de l'Organe de révision relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 présentant un excédent de charges de CHF 141'774.28. L'entretien final avec Mme la Syndique et Mme la Caissière communale s'est déroulé le 10 mars 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que la mission de la Commission financière consiste à prendre position sur le rapport de l'Organe de révision.

La Commission financière n'a pas de commentaires particuliers sur le rapport de l'organe de révision. Elle recommande d'approuver les comptes de l'exercice 2010 tels que présentés.

Mme la Présidente remercie la Commission financière pour son rapport et passe à l'approbation des comptes de fonctionnement et des investissements qui respectivement présentent un déficit de **Fr. 141'774.28** et un excédent de dépenses de **Fr. 1'425'514.50**.

Au vote à main levée, les comptes de fonctionnement et des investissements qui respectivement présentent un déficit de Fr. 141'774.28 et un excédent de dépenses de Fr. 1'425'514.50 sont approuvés à la majorité, deux voix contre et une abstention.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et donne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 3.1 « aménagement du carrefour « Bimont » sur la route cantonale ».

3. Budget des investissements 2011

3.1 Aménagement du carrefour « Bimont » sur la route cantonale

M. Yves Nicolet rappelle que la Commune, comme annoncé dans le dernier bulletin « Informations communales » de décembre 2010, sera maître d'œuvre pour la réalisation de la desserte se situant à la hauteur de l'impasse du Bimont sur la route cantonale.

La première version du projet Valtraloc prévoyait à cet endroit un passage piétons sécurisé permettant de relier le quartier de l'Impasse du Bimont au centre du village par le chemin de la Quenoille, cette variante avait été devisée à Fr. 42'660.00.

La version actuelle comprend une présélection pour l'accès au complexe immobilier ainsi qu'un trottoir en bordure de la route cantonale, trottoir qui n'apparaît pas encore sur le plan.

De gros travaux de génie civil seront nécessaires pour déplacer la conduite des eaux claires située en bordure de route et la création de la nouvelle voie de circulation. L'éclairage public sera également adapté.

Un montant global de Fr. 139'860.00 est demandé en assemblée. La participation, confirmée par convention avec les promoteurs s'élève à Fr. 97'200.00 et le montant net à charge de la Commune s'élève à Fr. 42'660.00, montant qui sera réglé par les liquidités de la Commune.

Mme la Présidente remercie **M. Yves Nicolet** et demande s'il y a des questions sur cet objet.

Mme Solange Boschung s'interroge sur la possibilité de mettre des feux de signalisation à cet endroit et s'inquiète pour la sécurité.

M. Yves Nicolet explique que le Conseil pourra juger sur l'opportunité de mettre des feux de signalisation par la suite en cas de difficultés.

M. Dominique Magnin demande où en sont les autorisations de construire.

M. Yves Nicolet informe que la délivrance du permis est en bonne voie et qu'en l'état il ne manque plus qu'un seul préavis d'un service de l'Etat.

Comme la parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** donne la parole à **M. Claude Chassot** pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière M. Claude Chassot, Membre.

La Commission financière donne un avis favorable à l'investissement brut de CHF 139'860.- ./ la participation de tiers de CHF 97'200.-, soit un investissement net de CHF 42'660.- pour l'aménagement du carrefour «Bimont» sur la route cantonale.

Mme la Présidente remercie la Commission financière pour son rapport et passe maintenant au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement pour l'aménagement du carrefour « Bimont » sur la route cantonale pour un montant total de Fr. 139'860.00 moins la participation de tiers de Fr. 97'200.00, soit un montant net à charge de la Commune de Fr. 42'660.00 est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'est pas prononcé.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et redonne la parole à **M. Yves Nicolet** pour la présentation du point 3.2 « Réfection du chemin de la Quenoille ».

3.2 Réfection du chemin de la Quenoille

M. Yves Nicolet signale que ce chemin est comme la route cantonale touché par le projet du complexe immobilier.

Les canalisations des eaux usées et des eaux claires seront posées sous ce chemin pour rejoindre les collecteurs principaux de la route du Clos-Richard. Dans la même tranchée, l'adduction d'eau sera remise à neuf, en effet ce tronçon datant de 1970 est en mauvais état et de diamètre insuffisant.

Vu le nombre important de travaux prévus à cet endroit, le Conseil communal vous demande un crédit de Fr. 45'000.00 pour la réfection de ce chemin, cet investissement sera financé par les liquidités de la Commune.

Mme la Présidente remercie **M. Yves Nicolet** et demande s'il y a des questions sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** donne la parole à **M. Claude Chassot** pour la lecture du rapport de la Commission financière.

Rapport de la Commission financière M. Claude Chassot, Membre.

La Commission financière donne un avis favorable à l'investissement de CHF 45'000.- pour la réfection du Chemin de la Quenoille.

Mme la Présidente remercie la Commission financière pour son rapport et passe maintenant au vote de cet investissement.

Au vote à main levée, l'investissement de Fr. 45'000.00 pour la réfection du chemin de la Quenoille est accepté à l'unanimité, le parti contraire ne s'est pas prononcé.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et présente le récapitulatif du budget des investissements 2011 en lien avec les deux investissements qui viennent d'être acceptés.

Le budget des investissements 2011 présente un excédent de dépenses de **Fr. 1'579'060.00**.

Mme la Présidente donne à présent la parole à **M. Nicolas Chardonens** pour la présentation du point 4. « Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux.

4. Modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS)

M. Nicolas Chardonens informe que la modification concerne les articles 31, 33, 36bis des statuts de l'ACSMS et l'ajout de nouveaux articles 36ter, 44, 45 suite à l'entrée en vigueur de la loi du 16 novembre 2009 sur la péréquation financière intercommunale.

Lors de la votation populaire du 7 mars 2010, les citoyennes et citoyens fribourgeois ont accepté à plus de 75 % la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI).

La LPFI adoptée par le peuple est dédiée au traitement des relations financières entre l'Etat de Fribourg et les Communes. Il est basé sur deux principes péréquatifs distincts :

- la péréquation des ressources (IPF)
- la péréquation des besoins (ISB)

L'Assemblée des délégués de l'ACSMS du 15 décembre 2010 a retenu la proposition du comité directeur selon les principes suivants :

- a. recherche d'une solution simple et identique pour l'ACSMS et l'Association du CO
- b. maintien d'un critère péréquatif (IPF)
- c. abandon du critère économique (nombre de résidents ou nombre d'heures)
- d. remplacement du critère du nombre de résidents ou nombre d'heures par celui de la population légale.

Il est proposé une clé de répartition unique, soit 75 % selon la population et 25 % pondéré par la péréquation des ressources.

Cette nouvelle répartition s'applique aux 4 secteurs d'activité de l'ACSMS soit :

- les frais d'exploitation du home médicalisé à l'article 31
- les frais d'exploitation du service d'ambulance à l'article 33
- la répartition forfaitaire pour les soins et l'aide familiale à domicile à l'article 36 bis
- la répartition de la charge financière pour la fondation pour l'aide et les soins à domicile du district de la Sarine à l'article 36ter

L'entrée en vigueur des nouvelles clés pour le HMS, le SAS et les indemnités forfaitaires a été fixée au 1^{er} janvier 2012. L'entrée en vigueur pour la Fondation d'aide de soins à domicile doit être fixée à la même date que l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, soit au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter ces modifications des statuts.

Mme la Présidente remercie **M. Nicolas Chardonnens** et demande s'il y a des questions sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe au vote.

Au vote à main levée, la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux est approuvée à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé.

Mme la Présidente remercie l'assemblée et passe à présent la parole à **M. Sébastien Roch** pour la présentation du point 5 du tractanda.

5. Modification des statuts de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

M. Sébastien Roch informe que les raisons de cette modification sont les mêmes que pour le point précédent du tractanda, soit l'acceptation par plus de 75 % des citoyennes et citoyens fribourgeois de la nouvelle loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et qu'il n'y reviendra pas.

Il présente uniquement la nouvelle répartition et la teneur des articles modifiés.

L'article 31 est modifié comme suit :

Art. 31 1 Les frais énumérés à l'article 30 sont répartis entre les communes membres selon les critères suivants :

75 % selon le chiffre de la dernière population légale,

[...]

25 % selon le chiffre de la dernière population légale pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

Mme la Présidente demande s'il y a des questions sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** passe au vote.

<p>Au vote à main levée, la modification des statuts du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français est approuvée à l'unanimité, le parti contraire ne s'étant pas prononcé.</p>

Mme la Présidente remercie l'assemblée

6. Divers

Mme la Présidente fait un discours d'au revoir s'agissant de la dernière assemblée communale qu'elle préside.

Mme la Présidente avant d'ouvrir la discussion donne la parole à **M. Sébastien Roch** pour une présentation succincte suite à une intervention en assemblée communale du compte « Sports et Loisirs » géré par la Commission scolaire.

M. Sébastien Roch sur la base de dias explique d'où viennent les recettes (Fr. 58'070.85) et les dépenses (Fr. 58'763.85) du compte « sports et loisirs ».

Mme la Présidente rappelle que le compte « Sports et Loisirs » est vérifié et contrôlé par les membres du Conseil communal chaque année.

M. Sébastien Roch demande s'il y a des questions sur sa présentation.

La parole n'étant pas demandée, **Mme la Présidente** ouvre à présent la discussion dans les divers.

M. Dominique Magnin remercie le Conseil communal incorpore pour les cinq ans passés à la tête de la Commune.

M. Dominique Magnin s'interroge sur le plan d'aménagement de la commune, sur l'éclairage public et juge le salage des routes de la Commune trop important.

M. Marc-Antoine Sauthier informe que le plan d'aménagement local est toujours à l'enquête préalable et qu'un rendez-vous a été fixé au 5 mai 2011 avec le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA), service qui traite le dossier. Une nouvelle version sera présentée au SeCA et par la suite le plan d'aménagement sera présenté par le Conseil lors d'une soirée d'information pour les citoyens.

M. Yves Nicolet rappelle qu'une convention a été passée avec le Groupe E SA pour le changement des candélabres, actuellement au mercure, ce changement représentera des économies d'énergie pour la Commune, ce point avait été présenté lors de l'assemblée du budget 2011. Pour le salage, **M. Yves Nicolet** informe que sur Cottens il n'y a pas de salage préventif et que les employés communaux gèrent de façon optimale le salage des routes et que des économies ne semblent pas ou difficilement réalisables.

M. Maurice Felder souhaite savoir quelles sont les sociétés qui paient une taxe d'épuration et demande que la société de Lutte de Cottens et environs soit exonérée des taxes de raccordement pour son local d'entraînement.

Mme la Présidente informe qu'à sa connaissance les sociétés ayant des locaux sur la Commune ne paient pas de taxe proportionnelle pour l'épuration dans la mesure où elles n'y sont pas raccordées (ex : le FC Cottens, le Petit Calibre, etc.).

M. l'abbé Louis Python demande quelles sociétés touchent des subventions de la Commune.

Mme la Présidente informe que les sociétés membres de l'USL et qui en font la demande reçoivent des subventions de la Commune.

M. André Meyer rappelle que les sociétés bénéficient de, entre autres, la salle polyvalente à titre gratuit.

Mme la Présidente demande s'il y a encore des remarques ou des suggestions sous les divers.

Comme ce n'est pas le cas, l'assemblée peut maintenant être levée. **Mme la Présidente** invite chacun à boire le verre de l'amitié et souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée.

Mme la Présidente clôt l'assemblée à 21.25 heures

**« sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée communale,
conformément à l'art. 22 de la Loi sur les communes »**
